

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 05 juillet 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h16.

Etaient présents :

Gérard COSME, Karamoko SISSOKO (jusqu'à 10h56), Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Sylvie BADOUX (à partir de 10h31), Mireille ALPHONSE (à partir de 10h26), Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION (jusqu'à 11h07), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL (à partir de 10h50).

Formant la majorité des membres en exercice,

Était absent représenté ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Christian LAGRANGE, Danièle SENEZ à François BIRBES.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (à partir de 10h27 et jusqu'à 11h41), Laurent RIVOIRE.

Etaient absents excusés:

Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO (à partir de 10h56), Faysa BOUTERFASS, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (jusqu'à 10h31), Mireille ALPHONSE (jusqu'à 10h26), Djeneba KEITA, Jacques CHAMPION (à partir de 11h07), Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Gilles ROBEL (jusqu'à 10h50), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h27 et à partir de 11h41), Patrice BESSAC, Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Ali ZAHI

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 07 juin 2017

BT2017-07-05-1

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Bagnolet

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne du 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants d'Est Ensemble de contribuer au bon déroulement de la manifestation Bajo Plage organisée par la ville de Bagnolet ;

CONSIDERANT la compétence d'Est Ensemble en matière de gestion des équipements nautiques ;

CONSIDERANT l'utilité de prendre part à l'animation de l'espace nautique lors de la manifestation Bajo Plage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les conventions de mise à disposition individuelles à titre gracieux pour trois agents d'Est Ensemble, Educateur des activités physiques et sportives (ETAPS) – Maîtres nageurs sauveteurs, sur la durée de l'événement, soit du 8 au 29 juillet 2017.

BT2017-07-05-2

Objet : Actualisation du règlement intérieur des piscines et adoption de tous les POSS des piscines

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération BT2016- 06-15-1 du 15 juin 2016 adoptant le règlement intérieur des piscines, la partie commune à l'ensemble des piscines du Territoire du POSS ainsi que la partie spécifique du POSS relative à la piscine des Murs à pêches ;

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 25 novembre 2016 concernant les POSS partie spécifique des piscines



VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 26 juin 2017 concernant l'actualisation du règlement intérieur des piscines

VU le projet d'actualisation dudit règlement et du plan d'organisation de la surveillance et des secours qui lui est annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble d'actualiser le règlement intérieur commun à l'ensemble des piscines tant au bénéfice des usagers que des agents qui y travaillent ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des secours qui lui est annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le règlement intérieur des piscines du territoire d'Est Ensemble tel qu'annexé

APPROUVE les parties spécifiques du plan d'organisation de la surveillance et des secours relatives à toutes les piscines du territoire

PRECISE que ledit règlement et le plan d'organisation de la surveillance et des secours prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichage accomplies

BT2017-07-05-3

Objet : Bail des locaux de la rue Robespierre à Noisy-le-Sec pour la Maison de l'Emploi

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-23 du 13 décembre 2011 qui dans son article 2 déclare d'intérêt communautaire les Maisons de l'Emploi existantes et à venir ;

VU la délibération du Conseil communautaire CT 2016-01-07-06 en date 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau communautaire, en particulier pour la conclusion de baux immobiliers,

VU l'avis du service « Missions domaniales » de la Direction départementale des finances publiques, en date du 15 juin 2017,

VU le projet de bail et ses annexes jointes à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



APPROUVE la conclusion d'un bail commercial portant sur les locaux sis immeuble Le Floréal, 7-11 rue Saint Just / 4-10 rue Maximilien Robespierre à Noisy-le-Sec, pour une durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 45.300 euros hors taxe et hors charges.

AUTORISE le président d'Est Ensemble à signer ledit bail dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2017, au chapitre 011, nature 6132, opération 0101202004

BT2017-07-05-4

Objet : Approbation de l'avenant n°8 au marché n°12.AO.BA.035 relatif à la construction de la piscine écologique des ' Hauts de Montreuil ' - Lot n°15 : Electricité courant fort / courant faible.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2012_11_14_01 du 14 novembre 2012, portant attribution du lot n°15 : Electricité courant fort / courant faible, du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société SAEBI pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 613 900,00 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2015-74, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_11_18_03 en date du 18 novembre 2015, portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant du marché initial de 613 900,00 € H.T. à 654 043,51 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-273, portant conclusion d'un avenant n°3 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;



VU la délibération du Bureau de territoire n°2016-07-06-05 en date du 6 juillet 2016, portant conclusion d'un avenant n°4 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant du marché initial de 613 900,00 € H.T. à 669 366,72 € H.T.

VU la décision du Président n°D2016-382, portant conclusion d'un avenant n°5 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-725, portant conclusion d'un avenant n°6 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°7 est en cours de conclusion pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°8 pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°8, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°8 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » – Lot n°15 : Electricité courant fort / courant faible, avec la société SAEBI, portant ainsi le montant initial du marché de 613 900,00 € H.T. à 673 525,15 € HT.

DIT que cet avenant d'un montant de 4 158,43 € H.T., représente avec le cumul des avenants précédents, une augmentation de 9,71%, par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2017-07-05-5

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.CT.017 relatif à l'acquisition et la maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 15, 25-I-1°, 67 à 68 ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 1^{er} avril 2017 et au J.O.U.E. le 4 avril 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en six (6) lots et conclu pour chaque lot sur la base d'un prix global et forfaitaire avec un opérateur économique par lot;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Cinq (5) pianos droits neufs pour formation musicale, avec la société **EUROCONCERT (75017 Paris)**, pour un montant de 17 083,34 € H.T soit 22 500 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Sept (7) pianos droits neufs, avec la société **EUROCONCERT (75017 Paris)**, pour un montant de 51 427,50 € H.T soit 61 497 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3 : Un (1) piano grand quart queue 1^{er} groupe neuf ou d'occasion, avec la société **EUROCONCERT (75017 Paris)**, pour un montant de 18 391,05 € H.T soit 22 069,26 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4 : Un (1) piano grand quart queue 2^{ème} groupe neuf ou d'occasion, avec la société **EUROCONCERT (75017 Paris)**, pour un montant de 18 391,05 € H.T soit 22 069,26 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°5 : Un (1) piano 1/2 ou 3/4 queue



neuf ou d'occasion, avec la société **EUROCONCERT (75017 Paris)**, pour un montant de 39 127 € H.T soit 46 952,40 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.017 relatif à pour l'attribution du marché d'acquisition et maintenance préventive de pianos d'étude, d'accompagnement ou de concert et accessoires pour les conservatoires du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 : Un (1) piano grand queue d'occasion, avec la société **Pianos HANLET (78530 Buc)**, pour un montant de 80 000 € *net de T.V.A.*

DIT que ce marché est d'une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 : Code opération 9081204015.

BT2017-07-05-6

Objet: **Approbation de l'attribution du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (Relance des lots infructueux)**

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics et notamment son article 30-I.2°;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°BT2016-07-06-02 du Bureau de Territoire du 6 juillet 2016 portant attribution du marché n°16.AO.CT.005 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n° BT2017-03-08-02 du Bureau de Territoire du 8 mars 2017 portant attribution du marché 16.AO.CT.054 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.



CONSIDERANT que lors de la consultation relative au marché n°16.AO.CT.005 pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, plusieurs lots ont été déclarés infructueux ou sans suite ;

CONSIDERANT que lors de la consultation relative au marché n° 16.AO.CT.054 pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, plusieurs lots ont été déclarés infructueux ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un marché négocié sans publicité et mise en concurrence préalables, décomposé en 5 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les lots n° 1 ,2, 6, 12 et 16 (relance des lots infructueux) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Flûtes traversières, avec la société **L'ATELIER DES FLUTES (75020 PARIS)**, conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Hautbois, avec la société **DE GOURDON SAS (75008 PARIS)**, conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 : Saxophones, avec la société **PETIT Roger (93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS)**, conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°12 : Musiques actuelles, avec la société **WOODBASS.COM (75019 PARIS)**, conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.MN.CT.011 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°16 : Contrebasse en fibre de carbone, avec société **ALIENOR LUTHERIE (75008 PARIS)**, conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum



- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311/Nature 2188/Code opération 9081204015/Chapitre 21.

BT2017-07-05-7

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.EA.021 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68 ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'assainissement ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 3 avril 2017 et au J.O.U.E. le 4 avril 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les prestations de travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.EA.021 relatif aux prestations de travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°1 : Secteur Nord: Bobigny, Bondy, Pantin avec la société **COLAS (93320 Les Pavillons sous-bois)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.EA.021 relatif aux prestations de travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°2 : Secteur Centre: Le pré-Saint-Gervais, Les lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, avec le groupement solidaire d'entreprises **VALENTIN (mandataire -94140 Alfortville) / SNTTP (cotraitant)** pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.EA.021 relatif aux prestations de travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°3 : Secteur Sud: Bagnole et Montreuil, avec le groupement solidaire d'entreprises **HP BTP (mandataire - 94290 VILLENEUVE LE ROI) / DUBRAC (cotraitant)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum

DIT que cet accord-cadre est d'une durée ferme de deux (2) ans à compter de sa notification, reconductible une fois deux (2) ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2017: Code opération : 0191202001 ; 0191203001 ; 20191203004 et 0191202003– nature : 6152 et 21532

BT2017-07-05-8

Objet: Approbation de l'attribution de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1°, 67 et 68 ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'assainissement ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 13 avril 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en 2 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec trois opérateurs économiques par lot maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour les prestations de travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux prestations de travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial en ce qui concerne le lot n°1 : Travaux en tranchée et génie civil avec les sociétés :

COLAS Ile de France Normandie (93320 Les Pavillons sous-bois),

VALENTIN environnement et Travaux Publics (mandataire - 94140 Alfortville) / SNTPP (cotraitant),

HP BTP (mandataire - 94260 Villeneuve le Roi) / DUBRAC (cotraitant),

pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux prestations de travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial en ce qui concerne le lot n°2 : Travaux sans tranchée avec les sociétés :

SEIRS TP SAS (mandataire – 91320 Wissous) / M3R (cotraitant)

VALENTIN (94140 Alfortville)

COLAS Ile de France Normandie (93320 Les Pavillons sous-bois)

pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum

- o Seuil maximum : sans maximum.

DIT que cet accord-cadre est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2017 : Code opération : 0191203003 et 0191203004 – nature : 2031 et 21532

BT2017-07-05-9

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec l'association POLE MEDIA GRAND PARIS

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération BT2016-10-05-4 du Bureau de Territoire du 5 octobre 2016 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Média Grand Paris ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDERANT le Contrat Développement Territorial (notamment la Fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble (l'action 4 de l'Axe 1)

CONSIDERANT que les missions et activités du Pôle Media Grand Paris, association loi 1901 labellisée grappe d'entreprises par la DATAR en 2011, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris telles que décrites dans la convention en date du 24 novembre 2016, et le rapport d'activités 2016 en annexe ;

CONSIDERANT le schéma de développement économique adopté par le Conseil Territorial de septembre 2016, intégrant la filière image dans ses filières stratégiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de verser une subvention à l'association Pôle Media Grand Paris pour un montant de 13 000 euros en 2017 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2016-2017-2018 entre Est Ensemble et l'association Pole Media Grand Paris ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017/Fonction 90/Nature 6574/Action 0051202006/Chapitre 11

BT2017-07-05-10

Objet: Convention de partenariat avec la Société coopérative d'intérêt collectif MediaLab 93

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDERANT le Contrat Développement Territorial (notamment la Fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble (l'action 4 de l'Axe 1)

CONSIDERANT le Schéma de développement économique adopté par le Conseil Territorial de septembre 2016, intégrant la filière image dans ses filières stratégiques ;

CONSIDERANT que les missions et activités de MediaLab93 constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière, d'aide à la création d'entreprise et d'entrepreneuriat social.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de verser une subvention à MédiaLab93 d'un montant de 10 000 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat avec MediaLab93 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017/Fonction 90/Nature 6574/Action 0051202006/Chapitre 11

BT2017-07-05-11

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'auditorium du conservatoire Nadia et Lili Boulanger à Noisy-le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 5 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire de Noisy-le-Sec ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU le projet de règlement intérieur de l'auditorium du conservatoire de Noisy-le-Sec ;

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 26 juin et l'information du Comité Technique (CT) au cours de la séance du 30 juin.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de définir un règlement intérieur pour les services publics territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le règlement intérieur de l'auditorium du conservatoire de Noisy-le-Sec.

PRECISE que ledit règlement prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichage accomplies

BT2017-07-05-12

Objet : Convention avec Périphérie pour l'organisation du festival Périphérie

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'un grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat tel qu'il est proposé dans le document annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » au Méliès et des avant-premières « Cinéastes en résidence » dans les cinémas territoriaux ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir.

DIT que la convention est sans incidence financière.

BT2017-07-05-13

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de co-organisation du festival Rencart avec l'association Rencart

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat tel qu'il est proposé dans le document annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et de mise à disposition de locaux à l'Association Renc'Art au Méliès.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DIT que la convention est sans incidence financière.

BT2017-07-05-14

Objet : Convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_29 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à différentes compétences supplémentaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_30 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Urbanisme, et l'ensemble des dispositions législatives portant sur l'obligation de relogement des ménages et les conditions auxquelles le relogement doit s'opérer ;

CONSIDERANT la nécessité d'un document partenarial garantissant des conditions de relogement et d'hébergement dignes et équitables pour l'ensemble des ménages concernés d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé ;

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble ou en son absence la Vice-Présidente à la rénovation urbaine et habitat indigne à signer la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé.

BT2017-07-05-15

Objet : Lancement de la 3e édition de TEMPO', l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations temporaires sur le territoire

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble qui portait déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire à la date du 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2011_12_11_14 du 11 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble qui définissait les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concertées ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du Conseil de Territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence pour la gestion du domaine public ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le territoire des secteurs concernés à court terme en prévision des réalisations des programmes de logements et d'activités économiques,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ces territoires et renforcer leur attractivité,

CONSIDERANT le règlement et le modèle de dossier de candidature

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'appel à manifestation d'intérêt 'TEMPO' pour l'occupation temporaire de friches sur le territoire.

PRECISE que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2017 en section d'investissement Fonction 830/ Nature 20422/ Code opération 0041202013.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h54, et ont signé les membres présents :